Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Patrick PICARD, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Monsieur Olivier TOURNAFOND, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ
Mme Françoise PARDO a donné pouvoir à M. Michèle ILBERT
Madame Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE

Absent Excusé :

M. Florent REGUILLO-LARA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES

***N°44-2019 portant virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » section de fonctionnement**

Le 4 décembre 2019, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De procéder sur le budget de la commune au virement de **7 691,00 €** du chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».
- Article 2 :
Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE CONCERNANT LA CREATION D'ALLEES FORESTIERES ENTRE LES DEUX SECTEURS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE COMMUNAL BOIS DES CAMPOUAIS ET BOIS DES PINCEVENTS.
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

La commune de La Rochette a étudié avec les services du Département le projet de relier les deux secteurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), bois des Campouais et bois des Pincevents, actuellement séparés par une route et deux murs d'enceinte. Un de ces murs d'enceinte a été, par ailleurs, partiellement détruit à la suite d'un accident de voiture.
Le projet consisterait à la réfection et à la création d'allées forestières en grave (ou autres matériaux naturels) notamment dans le secteur sud de l'ENS et l'ouverture des murs, pour un montant de 14 748€ TTC.
Ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en valeur des ENS en améliorant leur accessibilité et en permettant aux utilisateurs une liaison directe des ENS vers le cœur de ville.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention pour exécuter ce projet.
Le taux d'aide du Département pour l'aménagement des ENS est de 50% du coût HT avec un montant plafond de 70 000€.

Monsieur Pierson explique que l'idée est de faire des liaisons entre ces deux voies, faire des ouvertures dans les murs sachant qu'un endroit est déjà bien cassé.
Monsieur Bonnardel ajoute que de l'autre côté une ouverture est déjà existante et que la partie du mur cassée sera reprise, une allée sera à créer ainsi qu'un passage protégé.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le budget communal,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'améliorer l'accessibilité de l'Espace Naturel Sensible « Le bois des Campouais des Pincevents et du Rocheton » ;
- **CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la commune de solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne un soutien financier pour réaliser des travaux d'aménagement ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2019 ;
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses				**Recettes**		
Postes	**Montants en € HT**	**Montants en € TTC**		**Financeurs**	**Montant en € HT**	**% du coût prévisionnel**
Réfection et création d'allées forestières, création d'ouverture au niveau des murs et confection de piliers.	12 290,00 €	14 748,00 €		Département	6 145,00 €	50 % du coût H.T. des dépenses plafonné à 70 000 € HT
Coût total du projet	**12 290,00 €**	**14 748,00 €**		**Total HT**	**6 145,00 €**	

Reste à charge pour la commune : 8 603,00 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention concernant les travaux d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible communal au taux de 50 % du coût H.T. des dépenses, plafonné à 70 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

<u>POINT N°2</u> : CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2020- Signature avec l'Association Sportive Rochettoise (ASR)
<u>Rapporteur</u> : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Contexte réglementaire
L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».
L'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* ».
De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'État a estimé qu'une association pouvait reverser à une autre association et qu'elle pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Watremez explique qu'une convention d'objectifs est établi par section et permet de préciser la répartition des subventions. Le montant est versé suivant le nombre d'adhérents. Pour cela, un certain nombre de justificatifs a été demandé notamment les comptes-rendus des assemblées générales.

<u>Délibération</u>

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret d'application du 6 juin 2001 qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que la subvention qui sera attribuée à l'Association Sportive Rochettoise (A.S.R) pour l'année 2020 sera supérieure à 23 000 euros ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Rochettoise pour l'année 2020 compte tenu que le montant de la subvention qui lui sera allouée, sera supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité *(subvention estimée par rapport au budget primitif 2019) ;*
- ***DIT*** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020.

<u>POINT N°3</u> : ACOMPTE VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS - Année 2020
<u>Rapporteur</u> : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

A l'occasion du vote du budget 2020, le Conseil Municipal se prononcera sur le versement des subventions aux associations. La date limite de vote du budget primitif qui s'impose aux communes est le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.
Certaines des associations ne peuvent attendre avril/mai pour percevoir la subvention versée par la Commune de LA ROCHETTE sans rencontrer des difficultés financières dans leur fonctionnement.
C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions communales par anticipation à savoir :

- 22 000 € pour l'ASR (Association Sportive Rochettoise),
- 6 300 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette.

Monsieur Watremez précise que pour verser l'acompte sur subvention, une convention doit avoir été établie au préalable compte tenu du montant versé et sachant qu'il y a un contrôle obligatoire. Il informe également que s'agissant d'un acompte, il est calculé sur la subvention versée l'année dernière et sera donc déduit au moment du vote du budget de l'année 2020.
Monsieur Pierson indique qu'il est proposé une avance à l'ASR ainsi qu'à l'Amicale de La Rochette qui engage un certain nombre de frais pour leurs activités.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- **VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- ***VOTE*** pour l'année 2020 et par anticipation les subventions suivantes :

- 22 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise
- 6 300 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette ;

- ***DIT*** que cette dépense, soit 28 300 €, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020.

POINT N°4 *:* **RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS - Année 2019**
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Arrivée de Monsieur Olivier TOURNAFOND à 20h08.

Conformément au Code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.
L'état correspondant est joint en annexe.
Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport**.**

Monsieur Pierson informe que conformément au code des marchés publics un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année au conseil municipal.
Il y a une pièce jointe et un additif déposé sur la table qui a vocation à remplacer la dernière page. Il s'agit de tous les marchés passés par la Ville cette année 2019 et une grande partie concerne des travaux : la crèche, la maison médicale, la société Chadel (qui est utilisée dans le cadre de marché à bon de commande pour des travaux d'élagage, d'abattage, etc..), SEMCRA pour le remplacement du générateur d'air chaud etc.

Ensuite, ce sont les marchés de fournitures et de services comme la maintenance de l'ascenseur avec Otis, la maintenance des aires de jeux. Il précise qu'il faut faire attention car parfois ce sont des gros montants à prendre sur la durée totale du marché (4 ans pour les aires de jeux, 3 ans pour le nettoyage des bâtiments communaux...), l'exploitation des chaudières et des chaufferies avec SEMCRA ou l'avenant protocole spécial pour la crèche qui avait été évoqué dans un précédent conseil.
Monsieur Pierson explique que l'additif concerne le marché lié à l'assurance : AXA retenue pour le multirisques et la MAIF retenue pour la flotte automobile.
Monsieur le Maire précise que tous ces marchés ont été évoqués en conseil lors des comptes-rendus des décisions du Maire.

RAPPORT DES MARCHES ANNEE 2019									
dates de notification	**date début de marché**	**date fin de marché**	**entreprises**	**adresse**	**désignation marché**	**montant HT**	**montant TTC**	**n° marché**	**durée maximale**
BUDGET COMMUNE DE LA ROCHETTE									
MARCHES DE TRAVAUX									
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**Société BATI BEL BENJAMIN**	7 rue Benjamin Franklin 77000 LA ROCHETTE	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 1 VRD/gros œuvre/carrelage	**172 619,00 €**	207 142,80 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**Sté SABATE ETANCHEITE**	1B rue Paul SERAMY 77870 VULAINES SUR SEINE	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 2 Etanchéité	**22 247,59 €**	26 697,11 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**MIROITERIE DE BELLE OMBRE**	190 rue des Trois Tilleuls ZI 77000 VAUX LE PENIL	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 3 Menuiserie alu/serrurerie	**68 552,89 €**	82 263,47 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**MENUISERIE BOIS AGENCEMENT**	140 rue Grande 77670 ST MAMMES	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 4 Menuiserie bois	**16 854,00 €**	20 224,80 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**ISOLATION TOUS GENRES (ITG)**	450 rue de la Fosse aux Anglais 77190 DAMMARIE LES LYS	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 5 Doublage/faux plafonds/cloisons	**24 301,70 €**	29 162,04 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**SARL Gabriel ROY**	39 Rue Bernard Palissy 77210 AVON	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 6 Electricité	**12 458,88 €**	14 950,66 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**Sté SEMCRA**	1240 avenue St Just 77000 VAUX LE PENIL	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 7 Plomberie/chauffage/VMC/ rafraichissement	**31 497,50 €**	37 797,00 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
07/01/2019	14/01/2019	23/08/2019	**SARL A.E.C. L'ARC EN CIEL**	Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE	Marché de travaux extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 8 Peinture/revêtement sols souples	**14 539,50 €**	17 447,40 €	2019-01-01 Décision 1/2019	soldé
31/01/2019			**STE AIMEDIEU**	232 rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU	Avenant marché de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la maison médicale - Phase 2 LOT 6	**3 277,56 €**	3 933,07 €	Décision 2/2019	soldé
31/01/2019			**STE SKY WALL ECB**	29-31 Chemin des Grouettes 91590 CERNY	Avenant marché de travaux n° 2018-11-038 pour l'extension de la maison médicale - Phase 3 LOT 1	**1 641,00 €**	1 969,20 €	Décision 3/2019	soldé
23/04/2019			**SARL ROY**	39 rue Bernard Palissy - 77210 AVON	Avenant marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 6 Electricité	**2 620,00 €**	3 144,00 €	Décision 8/2019	soldé

23/04/2019			**STE SOGEFI**	1 bis rue des 3 saules 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	Avenant marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 5	**828,98 €**	994,78 €	Décision 9/2019	soldé
23/04/2019			**Sarl IDEES 89**	20 et 22 rue Gérot 89000 AUXERRE	Avenant marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 4	**11 813,65 €**	14 176,38 €	Décision 10/2019	soldé
23/04/2019			**Sarl CHEMOLLE**	2 Chemin de Rateau 89190 LES SIEGES	Avenant marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 2	**4 240,30 €**	5 088,36 €	Décision 11/2019	soldé
23/04/2019			**Sarl SEMCRA**	1240 avenue St Just 77000 VAUX LE PENIL	Avenant marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 7	**1 606,80 €**	1 928,16 €	Décision 12/2019	soldé
23/04/2019			**Sté SUD METALLERIE**	7 ZA Les Ailes 45680 DORDIVES	Avenant marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 3	**993,65 €**	1 192,38 €	Décision 13/2019	soldé
09/05/2019			**Sarl IDEES 89**	20 et 22 rue Gérot 89000 AUXERRE	Avenant n° 2 marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 4	**895,00 €**	1 074,00 €	Décision 15/2019	soldé
09/05/2019			**Sarl CHEMOLLE**	2 Chemin de Rateau 89190 LES SIEGES	Avenant n° 2 marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 2	**815,80 €**	978,96 €	Décision 16/2019	soldé
15/05/2019			**SARL Gabriel ROY**	39 Rue Bernard Palissy 77210 AVON	Avenant marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 6	**880,00 €**	1 056,00 €	Décision 17/2019	soldé
17/05/2019	20/05/2019	20/05/2023	**Sté CHADEL**	57 Rue de la Libération 91590 BOISSY-LE-CUTTE	Travaux d'entretien des espaces verts : taille, élagage et abattage d'arbres	**marché à bons de commande**		2019-04-003 Décision 21/2019	4 ans
03/06/2019			**MIROITERIE DE BELLE OMBRE**	190 rue des Trois Tilleuls ZI 77000 VAUX LE PENIL	Avenant marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 3 Menuiserie alu/serrurerie	**2 874,29 €**	3 449,15 €	Décision 22/2019	soldé
03/06/2019			**Sté SABATE ETANCHEITE**	1B rue Paul SERAMY 77870 VULAINES SUR SEINE	Avenant marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 2	**3 691,63 €**	4 429,96 €	Décision 23/2019	soldé
08/07/2019			**Sarl IDEES 89**	20 et 22 rue Gérot 89000 AUXERRE	Avenant n° 3 marché de travaux n° 2018-11-038 extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 4	**-860,00 €**	-1 032,00 €	Décision 29/2019	soldé
26/07/2019			**Société BATI BEL BENJAMIN**	7 rue Benjamin Franklin 77000 LA ROCHETTE	Avenant marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 1	**870,00 €**	1 044,00 €	Décision 31/2019	soldé

27/08/2019			**SARL Gabriel ROY**	39 Rue Bernard Palissy 77210 AVON	Avenant 2 marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 6	**435,52 €**	522,62 €	Décision 32/2019	soldé
09/09/2019	10/09/2019		**Sté SEMCRA**	1240 avenue St Just 77000 VAUX LE PENIL	Marché de travaux remplacement du générateur d'air chaud du gymnase Huard	**62 004,38 €**	74 405,26 €	2019-07-001 Décision 33/2019	En cours
17/09/2019			**MENUISERIE BOIS AGENCEMENT**	140 rue Grande 77670 ST MAMMES	Avenant marché de travaux 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 4	**532,64 €**	639,17 €	Décision 34/2019	soldé
17/09/2019			**SARL Gabriel ROY**	39 Rue Bernard Palissy 77210 AVON	Avenant 3 marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 6	**220,00 €**	264,00 €	Décision 35/2019	soldé
07/10/2019			**SARL A.E.C. L'ARC EN CIEL**	Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE	Avenant marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 8	**1 066,67 €**	1 280,00 €	Décision 37/2019	soldé
21/10/2019			**Sté SABATE ETANCHEITE**	1B rue Paul SERAMY 77870 VULAINES SUR SEINE	Avenant 2 marché de travaux n° 2019-01-01 extension multi-accueil LES PREMIERS PAS - LOT 2	**2 366,12 €**	2 839,34 €	Décision 38/2019	soldé
09/10/2019	14/10/2019		**Sté TRADIBAT RENOVATION**	Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE	Travaux d'isolation par l'extérieur du gymnase René Huard	**50 870,59 €**	61 044,71 €	2019-08-002 Décision 40/2019	En cours
21/10/2019	22/10/2019		**Sté CIEL ETANCHE**	11 Bis, avenue Paul Vaillant Couturier 94290 VILLENEUVE LE ROI	Travaux de réfection totale d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse basse du gymnase Tabourot	**42 058,75 €**	50 470,50 €	2019-08-003 Décision 41/2019	En cours
28/10/2019	30/10/2019		**Entreprise GAÏAL**	18 Bis, rue Gay Lussac 68000 COLMAR	Travaux de déconstruction partielle des tribunes du stade Huard	**43 555,10 €**	52 266,12 €	2019-08-001 Décision 42/2019	En cours
22/11/2019			**Sté SEMCRA**	1240 avenue St Just 77000 VAUX LE PENIL	Avenant marché de travaux n° 2019-07-001 remplacement du générateur d'air chaud du gymnase Huard	**3 926,00 €**	4 711,20 €	Décision 43/2019	En cours
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES									
02/04/2019	16/04/2019		**Sté OTIS**	14 rue Claude CHAPPE 10150 PONT-SAINTE-MARIE	Maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque	**2 080,00 €**	2 496,00 €	2019-04-002 Décision 6/2019	4 ans
30/04/2019	06/05/2019		**SAS RECRE'ACTION**	2, avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN	Maintenance et entretien des équipements des aires de jeux	**8 712,00 €**	10 454,40 €	Décision 14/2019	4 ans
27/05/2019	01/07/2019	01/07/2022	**Société ECO7S FACILITIES**	14 rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	Nettoyage des bâtiments communaux de la commune	**370 721,88 €**	444 866,26 €	Délibération 2019-05-1 du 16/05/19	3 ans

04/06/2019	07/06/2019	07/06/2023	**Sté SEMCRA**	1240 avenue St Just 77000 VAUX LE PENIL	Marché d'exploitation des chaudières et chaufferies des bâtiments communaux	**35 080,00 €**	42 096,00 €	2019-04-004 Décision 24/2019	4 ans
06/06/2019	06/06/2019		**Sté FUTUROSCOPE Destination**	CS 93030 86133 JAUNAY-CLAN CEDEX	Organisation d'un week-end dans le cadre des activités du service jeunesse	**996,00 €**	1 195,20 €	Décision 25/2019	soldé
13/06/2019	21/06/2019	21/06/2022	**Sté DAUGERON ET FILS**	12 route de Montigny 77816 MORET SUR LOING CEDEX	Fourniture de produits et de matériels d'entretien	**marché à bons de commande**		2019-04-001 Décision 26/2019	3 ans
01/07/2019	01/07/2019	01/07/2022	**STE ARGONET**	47 rue Georges Bizet 92000 NANTERRE	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune	**11 531,10 €**	13 837,32 €	2019-04-001 Décision 30/2019	3 ans
09/12/2019		01/07/2022	**Société ECO7S FACILITIES**	14 rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	Avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux de la commune	**25 624,64 €**	30 749,57 €	Délibération 2019-11-2 du 28/11/19	2 ans et 2 mois
25/06/2018	01/01/2019	31/12/2021	**SFR**	12 rue Jean-Philippe Rameau - 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex	groupement de commande pour les services de communications électroniques : internet professionnel LOT 3	**marché à bons de commande**		**marché CAMVS 2018088**	2 ans
10/08/2018	01/01/2019	31/12/2021	**SFR**	12 rue Jean-Philippe Rameau - 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex	groupement de commande pour les services de communications électroniques : téléphonie mobile LOT 5	**marché à bons de commande**		**marché CAMVS 2018130**	2 ans
16/01/2019	01/01/2019	01/01/23	**KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION**	365/367 Route de Saint Germain 78424 CARRIERES SUR SEINE	groupement de commande pour la fourniture et la maintenance de systèmes d'impression	**marché à bons de commande**		**marché CAMVS 2018DR02AC**	4 ans
			ODYSSEE INGENIERIE	24 rue du Moulin 69700 GIVORS	groupement de commande pour l'achat d'un logiciel courrier	**5 606,50 €**	6 727,80 €	**marché CAMVS 2019DMSI01M**	
27/12/2019	01/01/2020	31/12/2020	**AXA - Agence MELUN**	30, Bd Gambetta BP 90037 77003 MELDUN CEDEX	LOT 1 : Contrat à multirisques	**13 314,32 €**	14 558,30 €	2019-12-001 Décision 45/2019	1 an
27/12/2019	01/01/2020	31/12/2020	**Groupe MAIF**	200, avenue Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9	LOT 2 : Contrat à multirisques flotte automobile	**5 005,11 €**	6 248,90 €	2019-12-001 Décision 45/2019	1 an
BUDGET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU									
21/10/2019	21/10/2019		**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**	198 rue Foch - ZI Vaux le Penil - 77005 MELUN	Travaux de modernisation du réseau d'eau potable rue du Stade - coût prestation de nuit	**8 200,00 €**	9 840,00 €	Devis 07-264982	soldé

Délibération

- **VU** le Code des marchés publics ;
- **VU** les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2019 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- ***PREND ACTE*** du rapport récapitulatif concernant l'année 2019 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution ;
- ***DIT*** que le rapport susvisé est joint en annexe à la présente délibération.

POINT N°5 : **CREATIONS DE POSTES LIEES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de renforcer l'équipe des espaces verts au vu de l'accroissement de l'activité sur la période d'avril à juin 2020, la collectivité prévoit de recruter 3 agents saisonniers, à temps complet.
De plus, dans le cadre des congés estivaux des agents des services techniques, la collectivité prévoit également de recruter 2 agents saisonniers.
En conséquence, 5 postes d'adjoint technique à temps complet, sont à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ces 5 postes.

Monsieur le Maire explique que tous les ans il est recruté 2 voire 3 agents pour remplacer ceux en vacances, ce qui permet d'initier parfois les étudiants à des travaux manuels pour leur donner le goût de l'effort et des métiers. Il est prévu de recruter 3 agents saisonniers et également 2 agents aux services techniques. Ce sont des postes d'adjoints techniques à temps complet, c'est-à-dire 8h par jour et non 365 jours.
Monsieur Lafaye demande si un recruté d'avril ou juin pourrait continuer ou si le but est de recruter 5 personnes différentes.
Monsieur le Maire répond que les deux agents saisonniers qui sont recrutés pendant les vacances de juillet et août sont généralement des étudiants, des jeunes pendant 15 jours/3 semaines suivant le besoin. Par contre les autres c'est pendant 3 mois et ce n'est pas le même profil.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ces postes.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** le tableau des effectifs de la commune ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 06 janvier 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer 5 emplois pour accroissement saisonnier d'activité, en raison du caractère prévisible ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de créer 5 postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique, pour accroissement saisonnier d'activité, à raison 3 mois chacun au cours de la période de printemps et 2 semaines chacun au cours de la période estivale.

POINT N°6 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'extension du multi-accueil opérée en septembre 2019 et afin de renforcer à nouveau les effectifs présents, la collectivité prévoit la création d'un poste d'agent social.
Le recrutement de l'agent détenteur du diplôme CAP Petite Enfance devrait être effectif au cours du 1er trimestre 2020.

En conséquence, un poste d'agent social à temps complet est à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le Maire informe que cet agent social va travailler au multi-accueil car on est passé de 28 à 40 berceaux. Il y a davantage de recettes mais il faut recruter. Il s'agira d'un CAP petite enfance à recruter dès que possible.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 06 janvier 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'agent social, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste à temps complet au grade d'agent social ;
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 13 janvier 2020 :

- Filière : sociale
- Cadre d'emploi : agents sociaux
- Grade : agent social
    - Ancien effectif : 1
    - Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : CREATIONS DE POSTES LIEES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CENTRE DE LOISIRS
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des congés estivaux des agents du Centre de loisirs, la collectivité prévoit de recruter 2 agents saisonniers, sur le grade d'adjoint d'animation.
En conséquence, 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, sont à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ces 2 postes.

Monsieur le Maire indique que de la même manière que pour le point précédent c'est uniquement pendant l'été. Durant les congés estivaux beaucoup de jeunes viennent au centre de loisirs, il faut leur proposer des animations pour leur consacrer un peu de temps. 2 recrutements sont donc prévus.
Madame Filippi précise qu'il faut respecter le taux d'encadrement.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ces postes.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- **VU** le tableau des effectifs de la commune ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 06 janvier 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité, en raison du caractère prévisible ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de créer 2 postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation, pour accroissement saisonnier d'activité, à raison d'1 semaine chacun durant la période estivale.

<u>POINT N°8</u> : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Rappel du contexte

Les loi ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. L'objectif de ces réformes est notamment de mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et d'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.
Avec ces réformes, l'Etat place la politique de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux sous la gouvernance des EPCI dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la CAMVS a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration des documents règlementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.
Le travail partenarial engagé dans ce cadre a permis d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) validé par la CIL plénière le 20 décembre 2017 et par le Conseil communautaire le 5 juillet 2018.
Le PPGDID définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes. Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, depuis son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.
Le PPGDID doit faire l'objet d'une convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social (SIAD).
Les communes sont positionnées comme le maillon central de ce dispositif permettant notamment d'assurer la bonne répartition territoriale des lieux d'accueil et la cohérence du service l'échelle intercommunale
Le projet de convention a reçu un avis favorable de la CIL plénière, co-présidée par le Vice-Président à l'Habitat de la CAMVS et le Sous-préfet à la Ville, le 20 novembre dernier.
Contenu de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social
La convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social permet d'organiser le SIAD en déclinant de manière opérationnelle les orientations prévues par le PPGDID.
Dans une première partie, elle rappelle les principes retenus pour l'organisation générale du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur. Cette organisation décentralisée est fondée sur le volontariat des partenaires et comprend trois niveaux de service aux populations : l'information, l'enregistrement et le « suivi » du demandeur (suivi qui se réalisera au travers de l'entretien que tout demandeur qui le souhaite est en droit d'obtenir). Il s'agit de créer un label « lieu d'accueil et d'information » en s'appuyant sur les lieux existants et en harmonisant le niveau de service. Chaque partenaire jouera un rôle plus ou moins important sur les différentes fonctions.

Pour les communes, deux niveaux sont possibles :

- guichet de niveau 1 = information ;
- guichet de niveau 2 = information, enregistrement-renouvellement, suivi.

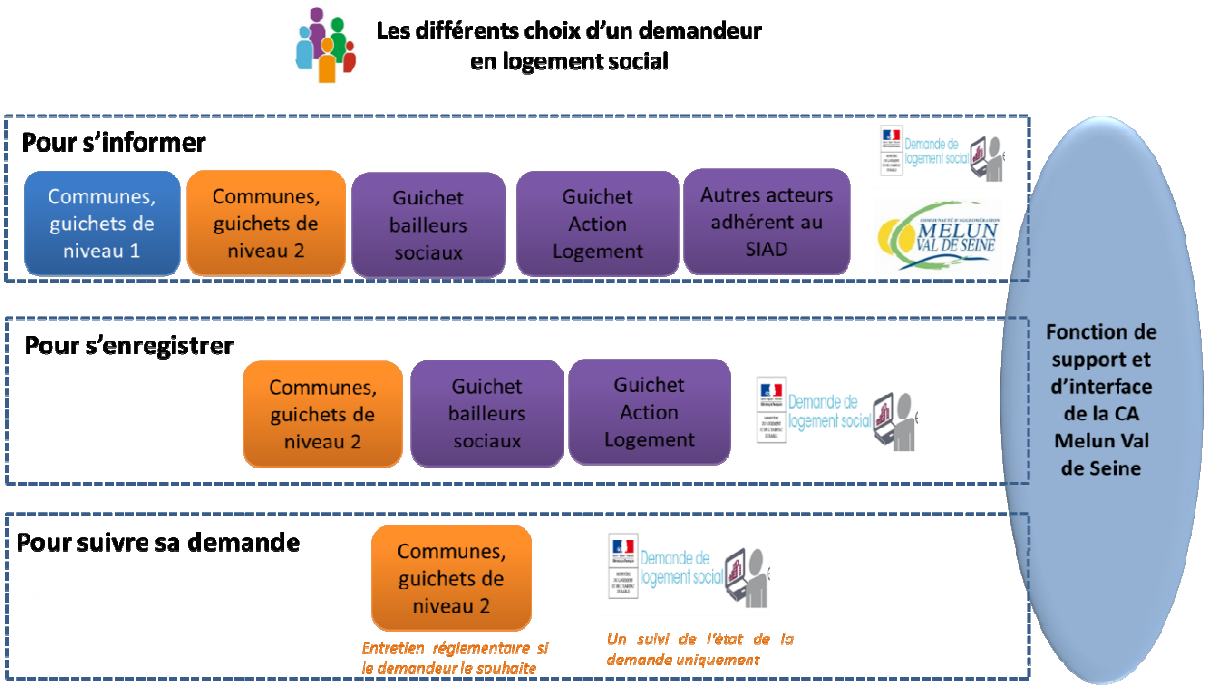

Dans la deuxième partie de la convention, sont détaillés le rôle et les engagements de chacun et notamment des guichets de niveau 1 et de niveau 2.

<u>Les missions des guichets de niveau 1 sont les suivantes :</u>

- Délivrer l'information concernant les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire souhaité à partir de la fiche d'information fourni par la CAMVS et d'une carte afin que le demandeur puisse disposer d'une connaissance minimale de l'offre de logement social et de sa localisation.
- Délivrer l'information de base relative aux modalités de dépôt de la demande et notamment la mise en commun dans le Système National d'Enregistrement de toutes les demandes de logement social quel que soit l'acteur auprès de qui le dossier est transmis ou le support sur lequel la demande est saisie
- Renseigner le demandeur sur les possibilités d'effectuer les démarches en ligne sur le Portail Grand Public et de pouvoir suivre à terme l'état de traitement de sa demande.
- Délivrer la liste des Guichets d'Accueil de niveau 2 (et leurs adresses) auxquels il peut s'adresser pour se faire aider dans les démarches liées au dépôt ou à l'actualisation de sa demande.
- Délivrer le document CERFA de demande de logement social et la liste des pièces justificatives qui peuvent être exigées et s'assurer que le demandeur a compris la nature des documents demandés
- Rappeler au demandeur la durée de vie d'une demande (12 mois) et la nécessité d'actualiser sa demande en cas de modification de sa situation familiale, professionnelle ou de logement.

Les Guichets labélisés niveau 1 ne sont pas habilités à recueillir les dossiers de demandes de logement, cette mission relevant des guichets de niveau 2.

<u>Les missions des guichets de niveau 2 sont les suivantes</u> :

- Informer le demandeur (cf. missions des guichets de niveau 1)
- Enregistrer les demandes de logements sociaux:
  - Accepter et enregistrer toute demande de logement social accompagné a minima d'une pièce d'identité ou un titre de séjour (article R441-2-3 du CCH),
  - Accepter et enregistrer toute pièce (dans le respect du choix du demandeur) d'un demandeur de logement ; le délai maximal pour le partage des pièces étant fixé à 15 jours à compter de la réception conformément à la convention de mise en œuvre du SNE ou envoyer toute pièce déposée, au numériseur national, qui dispose de 48 heures pour les faire apparaître dans le dossier du demandeur, et à en assumer les coûts
- Aider au dépôt de demande de logement social :
  - Orienter vers une structure idoine (association, écrivain public, …) dans le cas où le demandeur rencontrerait des difficultés à renseigner le CERFA,
  - Accompagner le demandeur dans la constitution de son dossier complet en vue de l'instruction de sa demande, vérifier les justificatifs papiers
- Qualifier et suivre la demande :
  - Accueillir le demandeur et réaliser un premier diagnostic pour l'aider à qualifier sa demande,
  - Si le guichet détecte des caractéristiques de fragilité, orienter le demandeur vers le service le plus à même de répondre à ses difficultés (travailleurs sociaux, …),
  - Informer le demandeur sur le traitement de la demande,

- Recevoir sur rendez-vous les demandeurs qui en font la demande et les renseigner sur les étapes de traitement de leur dossier

La CAMVS a une fonction d'interface entre tous les acteurs et de fonction support. La convention prévoit que la CAMVS, pilote du dispositif, garantit à ses partenaires :

- La mise à disposition des outils de communication à destination des demandeurs (plaquette d'information, tableau d'information des demandeurs, liste et localisation des guichets labélisés de niveaux 1 et 2) en version papier et dématérialisée et leur actualisation annuelle
- Des journées d'information préalable des agents participant au fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que, pour ce qui concerne les guichets de niveau 2, deux demi-journées par an d'échange de pratiques permettant de partager les difficultés et les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des différents guichets.
- La fourniture des supports de suivi de l'activité des différentes parties prenantes au service d'accueil et d'information des demandeurs et la compilation des éléments qui seront remontés par les partenaires
- Le partage avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement des éléments d'activité et d'éventuelles alertes qui pourraient émaner des parties prenantes

La troisième partie précise les indicateurs de suivi d'activité que les parties prenantes devront faire remonter à la CAMVS afin de mesurer de manière harmonisée le travail des différents guichets et de réorienter si besoin le SIAD.

<u>Approbation de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social et demande de labellisation</u>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,
- de solliciter auprès de la CAMVS une labellisation en tant que guichet de niveau 2
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

Monsieur Watremez explique que la loi pousse les EPCI à s'occuper de tout ce qui concerne les demandes de logements sociaux avec le suivi des personnes qui ont fait la demande, de les convoquer régulièrement pour savoir où en est leur dossier.
La commune de La Rochette avait la possibilité de choisir entre le guichet 1 ou 2, et a souhaité continuer d'accueillir ses propres demandeurs sur la commune. Si la commune est guichet 2, elle pourra continuer de recevoir les gens qui font une demande de logement parmi les critères qui ont été définis par convention.

Monsieur Watremez rappelle que la ville s'est battue pour garder au niveau de la commune les demandes de logements. Il précise qu'il y a plus de demandes que d'offres possibles. Par ailleurs, il va falloir loger les personnes touchées par l'ANRU et la rénovation urbaine.

Monsieur le Maire rappelle la loi Elan et précise qu'il est intervenu en communauté sur ce point. Il rappelle que c'est l'article 55 de la loi SRU qui oblige 25% de logements sociaux d'ici 2025.
Il précise que si un ensemble immobilier est démoli à Corbeil, par exemple, ou n'importe où, il faut reloger les locataires. Souvent ces personnes sont dispatchées dans des endroits où ils n'ont aucune attache et l'intégration peut être difficile notamment avec des problèmes liés à la langue. Il est difficile d'arriver dans un endroit où on ne connait personne et que l'on travaille à 50 kilomètres de là. Ce n'est pas simple mais il faudrait peut-être d'abord construire l'immeuble avant de démolir l'autre et tous les basculer d'un coup mais financièrement ça ne se passe pas comme ça ; ils sont transférés un par un dès qu'un logement se libère.

Monsieur Watremez ajoute que bien souvent les gens des immeubles concernés ne souhaitent pas se voir reloger un peu partout. D'ailleurs, on a pu lire dans la presse des articles concernant la ville de Melun où des locataires s'opposeraient presque à la démolition de l'immeuble car le relogement éclate les familles alors que cela fait des années qu'ils habitent ensemble.

Monsieur le Maire ajoute que ça ne contribue pas à la cohésion sociale. Il informe que la commune a fait le choix d'être guichet n°2 pour que la commune puisse conserver un regard sur les candidatures.

A la question de Madame Stoltz quant au choix des autres communes, Monsieur le Maire répond qu'il y a des bureaux qui sont simplement guichet 1.
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Batista, directrice générale des services afin d'expliquer la différence de missions entre les guichets 1 et 2.
Madame Batista explique que les communes qui feront le choix du guichet 1 s'engagent uniquement sur de la simple information auprès des demandeurs. L'objectif de cette convention est de faire une information uniforme sur l'ensemble

du territoire intercommunal et que l'ensemble des demandeurs ait la même information, que les demandeurs aillent à La Rochette, Melun, Saint-Germain-Laxis... et que l'information sur les pièces à produire pour déposer un dossier de logement soit la même partout.
Elle ajoute que le but de ces conventions est de définir une équité sur l'information. En guichet 1, les communes doivent juste remettre l'information au demandeur qui viendrait demander les pièces à fournir pour déposer une demande de logement.

Pour le guichet 2, Madame Batista précise que les objectifs sont sensiblement les mêmes qu'aujourd'hui pour les communes d'enregistrement. Elle rappelle, que la commune de La Rochette est déjà commune d'enregistrement au titre du logement social et du numéro unique.
L'objectif du guichet 2 est bien entendu d'informer les demandeurs mais également de les recevoir, qu'ils habitent La Rochette, Melun, Boissise-le-Roi, Saint-Germain-Laxis…La loi le permet déjà mais aujourd'hui les gens ne le savent pas forcément.
Madame Batista précise que le guichet 2 a aussi une contrainte, celle de recevoir tous les gens qui se présenteront pour déposer une demande de dossier même s'ils ne demandent pas forcément un logement sur La Rochette. Dans le cas où par exemple, les services de Melun seraient débordés de demandes et ne pourraient recevoir les demandeurs sous un délai d'un mois conformément à la loi, ils pourraient aiguiller les personnes vers d'autres communes de l'agglomération et notamment La Rochette. .

Monsieur le Maire précise que maintenant la demande peut se faire et d'ailleurs beaucoup le font, sur internet.

Madame Batista explique que la loi impose non seulement de suivre notamment les personnes qui demandent des logements depuis plusieurs années, comme les demandeurs loi DALO, mais également de pouvoir les recevoir afin de leur expliquer l'avancée de leurs dossiers.

Monsieur le Maire indique que certaines personnes attendent depuis 10 ans.

A la question de Madame Bailly-Comte sur le fait de savoir si les demandeurs sont reçus par le personnel de la mairie, Madame Batista répond par l'affirmative.

Monsieur Lafaye indique que ça pose quand même un problème de formation. Il ajoute que triomphalement il est proposé une journée de formation par la communauté d'agglomération, c'est-à-dire 6h. Il souhaite bon courage surtout aux agents qui vont être affectés à ce projet.

A la question de Monsieur Lafaye quant au nombre d'agents affectés à cette mission, Madame Batista indique que les 3 agents de l'accueil aujourd'hui traitent déjà les demandes de logements sociaux.

Madame Batista revient sur les propos de Monsieur Watremez concernant le programme ANRU et la rénovation urbaine. Elle précise, effectivement, qu'il risque d'y avoir un afflux de demandes qu'il faudra gérer et travailler justement sur la réorganisation de l'accueil.

A la remarque de Monsieur Lafaye quant à la mise en place d'un bureau dédié, Madame Batista répond que l'accueil sera réaménagé pour pouvoir permettre ses demandes de rendez-vous qui risquent d'être importantes.
Monsieur le Maire confirme qu'il y a plus de demandes que d'offres.

Madame Batista précise que le suivi devra être apporté même aux demandeurs qui ne sollicitent pas un logement sur La Rochette.

A la question de Mme Stoltz quant à la répartition des logements, Monsieur le Maire répond que pour l'attribution c'est différent.
Monsieur le Maire précise que si un logement se libère, par exemple pour l'OPH, ils vont proposer à 3 ou 4 demandeurs selon des critères bien spécifiques, les dossiers seront ensuite présentés en commission d'attribution.
Madame Batista complète en expliquant que si la commune ne s'inscrit pas en guichet 2, elle ne pourra participer aux attributions. Elle ajoute que c'est aussi un moyen de conserver un dialogue direct avec les partenaires : préfecture, communauté d'agglomération et les bailleurs.
Monsieur le Maire précise que le turnover des logements sur La Rochette est très faible, peut être un par mois ou moins, il y a très peu de logements qui se libèrent.
Pour les logements neufs, c'est au moment de l'attribution qu'il faut essayer de placer les demandeurs et que le quota n'a plus beaucoup de sens.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à choisir le guichet 2.

Monsieur le Maire revient sur la problématique de la construction des logements sociaux et revient sur la différence entre les obligations de la commune de La Rochette et celles de la commune de Bois-le-Roi.

Il rappelle que bien que la commune de Bois-le-Roi compte 5 000 à 6 000 habitants, elle n'est pas soumise aux 25% de logements sociaux. En effet, contrairement à Bois-le-Roi, la commune de La Rochette s'inscrit dans l'unité urbaine de Paris, qui est une norme INSEE, reliant tous les points ou il y a moins de 200 mètres d'urbanisation. Dans l'agglomération de Melun, certaines communes comme Voisenon ou Maincy ne sont pas comprise dans l'aire urbaine.

Monsieur le Maire rappelle les conditions obligeant à construire du logement social :

- être inscrit dans l'unité urbaine de Paris ;
- compter au moins 1 500 habitants ;
- être membre d'une commune d'agglomération dont au moins une commune membre compte au moins 15 000 habitant.

Ainsi, la commune de Bois-le-Roi qui fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n'est à ce jour pas concernée par la construction de logements sociaux car ni les villes d'Avon ou Fontainebleau n'ont atteint une population d'au moins 15 000 habitants.
Dès qu'une de ces communes franchira le cap des 15 000 habitants, toutes les communes de plus de 5 000 habitants dont Bois-le-Roi seront tenues de construire 25% de logements sociaux.
Monsieur le Maire concède que cela est compliqué à expliquer aux personnes. Il précise que la commune de La Rochette n'a pas le choix.
Monsieur le Maire explique que Seine-Port a plus de 1 500 habitants mais n'est pas dans l'unité urbaine de Paris. Monsieur Watremez précise que c'est une question de transport.
Monsieur le Maire rappelle que l'unité urbaine de Paris n'a rien à voir avec une métropole et qu'il s'agit d'une notion INSEE.
Madame Bailly-Comte évoque le fait que cela doit être politique quand même et que cela n'est pas innocent.
Monsieur le Maire précise que les chiffres de la population INSEE sont en décalage de trois ans par rapport à la situation réelle de la commune. Il précise également que pour quelques dizaines d'habitants, la commune reste en dessous des 3 500 habitants en population municipale.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-04-35 du 9 avril 2018 donnant un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
VU le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,
VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.42.225 du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social;
CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de solliciter la labellisation en tant que guichet de niveau 2 ;
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,
DEMANDE à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet niveau 2.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

POINT N°9 : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel du contexte

Les loi ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Elles comportent notamment des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux destinées à préciser la politique intercommunale en la matière. L'objectif de ces réformes est de favoriser la mixité sociale par une répartition équilibrée du parc social dans les territoires et une diversification de l'occupation du parc social.
Avec ces réformes, l'Etat place la politique de gestion des attributions de logements sociaux sous la gouvernance des EPCI dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la CAMVS a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration des documents règlementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

Elaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution

Le projet de Convention Intercommunale d'Attributions soumis à l'approbation du Conseil municipal est le résultat d'un travail partenarial engagé par la commission « attribution », instance de la CIL, qui réunit les représentants des communes, l'Etat, les réservataires, les bailleurs ainsi que le secteur associatif.
Le travail engagé depuis de nombreux mois a permis d'élaborer le document-cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux validé par la CIL plénière le 27 mars 2019 et par le Conseil communautaire le 1er avril 2019.
La Convention Intercommunale d'Attribution a vocation à traduire de façon opérationnelle les engagements pris dans le document-cadre. La commission « attribution » de la CIL s'est réunie à l'occasion de 4 ateliers afin de co-élaborer cette convention qui précise la déclinaison de chaque objectif quantitatif d'attribution et établit les modalités opérationnelles de mise en œuvre des orientations prises afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs.
Le projet de convention a reçu un avis favorable de la CIL plénière, co-présidée par le Vice-Président à l'Habitat de la CAMVS et le Sous-préfet à la Ville, le 20 novembre dernier.

Contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution

Dans sa première partie, la CIA prévoit la déclinaison opérationnelle des objectifs quantitatifs du document-cadre et établi un programme de travail pour chaque orientation prise dans le document-cadre afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs.
La deuxième partie présente les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de la convention. Elle prévoit notamment la mise en place de la commission de coordination intercommunale qui a vocation à assurer le suivi et l'évaluation de la CIA.

La troisième partie vient détailler les engagements de chaque partenaire. A ce titre, les engagements des communes de la CAMVS sont les suivants :

- Tenir compte des objectifs fixés par la convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur contingent ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par le territoire ;
- Possibilité de s'inscrire dans le Pack Mobilités de l'AORIF comprenant le protocole mutations et la bourse d'échange ;
- Poursuivre la mobilisation des moyens pour l'accompagnement social au logement des ménages relevant de leur champ de compétence, et la réalisation des diagnostics sociaux pour labelliser les publics ACD (Accord cadre départemental)

Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Monsieur Watremez informe que compte tenu ce qui précède, il s'agit de l'approbation de la convention intercommunale afin de permettre la présence de la commune dans les commissions d'attribution. Il y a un point qui a été évoqué lors des réunions préparatoires de l'agglomération et que la commune n'a pas accepté : en effet, il était question d'échange de logement entre locataires. Par exemple, des personnes seules souhaitant échanger un T4 pour un T3. Cet échange ne se ferait pas forcément au sein de la commune mais sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Monsieur le Maire précise qu'au début, la commune pensait que si deux personnes se mettaient d'accord entre elles par exemple, une personne qui a un T2 et dont la famille s'agrandit pouvait changer avec son voisin qui a un logement plus grand.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.2.8.53 du 1er avril 2019 approuvant le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;
VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;
VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution ;
CONSIDERANT que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,
CONSIDERANT le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;
CONSIDERANT que cette réforme se traduit notamment par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention intercommunale d'attribution »,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention intercommunale d'attribution ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.

POINT N°10 : VOYAGE DES SENIORS – ANNÉE 2020 - Fixation de la participation des seniors et autorisation donnée au Maire de signer une convention et un contrat
Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Adjoint au Maire

La ville propose, depuis de nombreuses années, un voyage en faveur des Rochettois retraités ou âgés de 60 ans et plus.
Une pré-réservation a été effectuée auprès Club Cap' Vacances « Le pays savoyard » à Morzine en Haute-Savoie, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 12 au samedi 19 septembre 2020 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 30 personnes environ.
Les objectifs principaux de ce programme sont de développer le départ en vacances des personnes de plus de 60 ans, de rompre l'isolement et de créer du lien social.
Ce séjour pourra être ouvert à des non-Rochettois. Ils ne devront pas représenter plus de 25% de la totalité des participants.

Le montant du séjour (hébergement, restauration en pension complète, animations, sorties) est de :

- Personnes imposables Rochettoises et non-Rochettoises : 402 € + le coût du transport en car aller-retour + la taxe de séjour (0,80 € par personne et par nuit) + l'assurance annulation représentant 3% du prix du séjour.
- Personnes non imposables Rochettoises : 242 € (= 402 € moins la subvention de 160 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la moitié du coût du transport prise en charge par la Mairie + la taxe de séjour (0,80 € par personne et par nuit) + l'assurance annulation représentant 3% du prix du séjour.
- Personnes non imposables non-Rochettoises : 242 € (= 402 € moins la subvention de 160 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la totalité du coût du transport, non pris en charge par la Mairie + la taxe de séjour (0,80 € par personne et par nuit) + l'assurance annulation représentant 3% du prix du séjour.

Le prix de la chambre individuelle est de 35 € pour 7 nuits (dans la limite de 3 chambres individuelles attribuées par ordre d'inscription).
L'ANCV prend à sa charge 160 € par personne pour les personnes non-imposables, qu'elle versera directement à l'organisme, sous forme de subvention, à l'issue du séjour (le montant sur la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » doit être égal ou inférieur à 61€). Le nombre de subventions est limité. Il est décidé en commission par l'ANCV en fonction de leur budget. Les Rochettois seront prioritaires dans l'attribution de cette subvention.

Les conditions d'éligibilité à ce séjour sont :
- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap (les conjoints de moins de 60 ans sont également éligibles),
Et
- être retraité ou sans activité professionnelle,
Et
- résider en France.

Afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants, un versement de réservation de 150 € sera demandé lors d'une demi-journée de préinscription en Mairie.

Un paiement en une, deux ou trois fois sera possible.

Monsieur Watremez précise que la commune est partie sur un principe d'alterner mer / montagne. Monsieur Watremez précise que l'avantage de Morzine est que nous sommes en centre-ville, permettant les sorties ou se promener autour. Monsieur Watremez informe que sont acceptés les non-rochettois dans la mesure où le nombre d'inscrits ne dépasse pas les 25%. Des personnes se sont déjà manifestées alors que ce n'est pas encore voté.
Une distribution de programme avec un bon d'inscription aura lieu au repas du 1er mars pour éviter d'envoyer un courrier individuel à chaque personne.
Monsieur le Maire confirme que c'est préférable d'être en centre-ville car il y a 2 ans, dans le jura, ils étaient à 2 kilomètres du centre-ville et même si les repas étaient bien appréciés, ils étaient excentrés. Il rappelle que c'est ouvert à tous les gens qui ont plus de 60 ans.
Monsieur Watremez ajoute que l'année précédente les repas ont également été bien appréciés. Cette année il s'agit d'un ancien hôtel qui a été transformé. Il précise qu'il faut prendre cette délibération car il faut verser un acompte. La société a laissé un délai car sinon ils n'ont aucun mal à remplir à cette période.
A la remarque de Monsieur le Maire à Monsieur Tournafond quant à son âge, il est invité à s'inscrire.
A la question de Monsieur Tournafond quant à la possibilité de pratiquer le ski, Monsieur le Maire répond qu'au mois de septembre, cela n'est pas possible.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT le projet d'organisation d'un séjour en faveur des retraités Rochettois, auprès du Club Cap' Vacances « Le pays savoyard » à Morzine en Haute-Savoie, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 12 au samedi 19 septembre 2020 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 30 personnes environ ;
- **CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité fixées par l'ANCV ;
- CONSIDERANT que le coût du séjour (hébergement pour 8 jours et 7 nuits, restauration, animations et sorties), fixé par le programme « Seniors en Vacances » *et par Cap' Vacances* est de 402€ par personne ;
- CONSIDERANT qu'il faut ajouter à ce montant le coût du transport par personne qui sera défini en fonction du nombre de participants, ainsi que le montant de la taxe de séjour ;
- **CONSIDERANT** que l'ANCV prend à sa charge 160 € par personne, pour un nombre limité de personnes, sous forme de subvention versée directement à l'organisme d'accueil, à l'issue du séjour, pour les personnes non-imposables ;

- **CONSIDERANT** que la Mairie prend à sa charge financière la moitié du coût du transport pour les personnes Rochettoises, non imposables sur le revenu, sur présentation d'un justificatif ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bernard WATREMEZ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des séniors ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- ***DÉCIDE*** d'organiser, en faveur des retraités Rochettois, un séjour de 8 jours et 7 nuits à Morzine en Haute-Savoie, auprès du Club Cap' Vacances « Le pays savoyard », dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 12 au samedi 19 septembre 2020, pour un groupe de 30 personnes environ ;
- ***FIXE*** le montant de la réservation à 150€, afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants ;
- ***DIT*** que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois ;
- ***DIT*** que la totalité du paiement devra être effectuée avant le départ du séjour ;
- ***DIT*** que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire 7066 du budget 2020 ;
- ***DIT*** que les dépenses seront inscrites au budget 2020 à l'article 6042 pour le séjour et à l'article 6247 pour le transport ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS GENERALES

* **Samedi 1er février**: Bébés lecteurs « Bébés du monde » à 10h00
Monsieur le Maire précise qu'il y avait du monde samedi précédent. Madame Ilbert précise qu'en décembre il y a plus de monde, en janvier il y a les vœux, on reprend le rythme. Monsieur le Maire rétorque que ça plaît beaucoup. Madame Ilbert informe que maintenant c'est en bas, c'est mieux aménagé, plus confortable. Monsieur le Maire rappelle que c'est à 10h pour y emmener les petits enfants ou enfants. Monsieur Evenat dit qu'il ne peut pas aller au voyage des séniors mais qu'il peut accompagner ses enfants aux bébés lecteurs. Monsieur le Maire précise que ce sont des bébés qui ont entre 3 mois et 3 ans.
* **Samedi 1er février** à 14h30 à l'Espace culturel : projection-rencontre « La voie du shiatsu »
Madame Ilbert précise qu'il s'agit d'une rencontre débat avec une projection de film en présence de la réalisatrice qui est praticienne à Paris sur le shiatsu, et les bienfaits du shiatsu. Madame Ilbert informe que c'est au même endroit que les bébés lecteur en bas de la bibliothèque, des chaises vont être aménagées tel qu'un mini mille clubs avec mise en place d'un vidéoprojecteur et surtout il y aura un échange. Madame Ilbert indique qu'elle a découvert le film quand elle est allée à la maison du Japon et c'est comme ça que l'idée lui est venue de pouvoir le faire découvrir aussi à La Rochette. Il y a un nouveau cabinet maintenant de santé naturelle et le hasard a fait que quelques mois plus tard ce cabinet a ouvert et il y a aussi ce genre de pratique. On en parle beaucoup dans les journaux, à la radio, à la télévision, ça mérite vraiment d'en avoir un peu connaissance.
Monsieur le Maire précise qu'au cabinet il n'y a pas que du shiatsu.
* **Dimanche 2 février** : Visite du musée Rosa-Bonheur
Madame Ilbert précise que c'est complet, les 20 places sont réservées. Madame Stoltz l'a visitée elle-même et indique que c'est formidable, la personne est passionnée, elle est extraordinaire, elle fait vivre la maison Rosa Bonheur. Elle avait pris rendez-vous avec la propriétaire, ils étaient 4, ils sont restés 4 heures pour visiter 2 pièces mais elle fait revivre cette maison.
Monsieur le Maire ajoute que Rosa c'est son demi-prénom parce qu'en réalité elle s'appelle Marie Rosa Bonheur. Mais on l'appelle Rosa Bonheur
* **Samedi 29 février** : Les ateliers du samedi « Herbiers artistiques » de 15h00 à 16h00 à la bibliothèque
Madame Ilbert indique que cette activité se déroule à la bibliothèque. Cet atelier est géré par Françoise Pardo et Cynthia est en charge de l'initiative. Ce sont de vrais herbiers avec des fleurs séchées.
* **Samedi 29 février :** Soirée moules-frites par le comité des fêtes
Monsieur Watremez rappelle que la soirée se déroule le soir.
Monsieur le Maire précise que la préparation de cette soirée demande un important travail au comité des fêtes.
Madame Filippi confirme qu'il y a énormément de préparation.

* **du 29 février au 28 mars** : exposition « Les herbiers d'Emilie Vast » à l'espace culturel Rosa-Bonheur
* **Du 7 au 8 mars** : Salon des Arts et de la Gastronomie
Madame Ilbert indique que cette année, la salle culturelle est dédiée à la peinture avec plusieurs associations de peinture et dans le gymnase les exposants. Elle précise qu'il y aura aussi des ateliers divers et variés et invitent le conseil municipal à venir.
* **Samedi 14 mars** : Bébés lecteurs « dodo, pas dodo »
* **Dimanche 15 mars : élections municipales**

Monsieur Evenat ajoute que samedi les jeunes partent à Rome en Italie avec le service jeunesse. Ils partent très tôt le matin et retour le soir.
Monsieur le Maire précise qu'il faut être jeune pour faire l'aller-retour dans la journée.
Monsieur Evenat répond que le budget leur permet ce voyage car il est de 33 euros.
Monsieur Lafaye demande quel est leur emploi du temps car c'est la première fois qu'il entend parler d'aller à Rome sur une seule journée.
Monsieur Evenat indique qu'ils partent sur le 1er vol à 6h du matin d'Orly, ce qui les fait arriver 1h30 après. Nicolas a prévu plusieurs visites avec un retour tard le soir. Monsieur le Maire précise qu'ils y vont en avion.
Monsieur Pierson indique qu'il faut que ça se passe bien, il ne faut pas qu'il y ait de retardataires et il n'y a pas de bagages.
Monsieur Evenat rappelle qu'avec Madame Coudre, ils avaient accompagné le conseil municipal des enfants à Strasbourg l'année dernière pour visiter le Parlement Européen. Madame Coudre confirme qu'ils ont marché toute la journée.
Monsieur le Maire demande si Monsieur Evenat va en Italie, celui-ci répond par la négative.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20h45